

Juin 2018  
N° 02

# **UNE FAMILLE SOUS LE COUP DE L'EXPULSION DE SON LOGEMENT**

*Chronique des démarches faites dans l'urgence*

*Par Gérard Warnotte, bénévole au sein des Amis d'Accompagner*



Les Amis d'Accompagner



## Introduction

À l'écoute des personnes qui s'adressent au service d'accueil social de l'association « Les Amis d'accompagner », il est frappant de constater le nombre croissant de celles qui sont aux abois dans une recherche désespérée d'un logement.

Ainsi, observe-t-on particulièrement la solitude et l'isolement de femmes séparées ou divorcées, mères de famille en recherche de logement qui se heurtent à des propriétaires toujours plus sélectifs refusant celles qui émergent au CPAS ou reçoivent des allocations de chômage et exigeant des fiches de salaires qu'elles n'ont pas. Quand bien même un logement leur est proposé, le montant du loyer privé est exorbitant au regard de leurs ressources, ce qui les conduit à subir une précarité toujours plus importante.

Cette précarité se manifeste avec d'autant plus d'acuité lorsque des accidents de la vie les privent de ressources financières suffisantes pour payer leur loyer régulièrement. Les propriétaires font alors appel à la Justice de Paix pour obtenir le remboursement de loyers impayés via un huissier de Justice, faute de quoi une **expulsion** est programmée dans un délai strict.

**La menace de l'expulsion de leur logement** constitue pour ces mères de famille une **urgence absolue**.

Comment faire face à **cette urgence** ?

Si l'Association en tant que telle n'a pas de solutions immédiates à cette situation, n'ayant pas elle-même de logements à offrir, elle peut activer

différents services sociaux (CPAS, service de médiation de dettes), juridiques (avocats), associations spécialisées (Union des locataires), etc.

Toutefois, ces services, ayant chacun leur spécificité, n'interviennent que dans les limites de leur domaine strict de spécialisation. Ils fixent des rendez-vous programmés dans des délais variables, étant la plupart du temps surchargés de demandes. Leur temps de réponse plus ou moins long répond mal à l'urgence.

C'est dans ce domaine que l'Association peut intervenir en accompagnant les personnes dans la globalité des démarches à faire pour trouver une issue aux problèmes qu'elles rencontrent et cela dans la durée.

**Le but de cet article** est de porter témoignage d'une situation vécue par une mère de famille et son enfant menacée d'expulsion de leur logement. Sans solution immédiate, une décision d'expulsion était en cours et menaçait de la jeter à la rue faute de pouvoir trouver un autre logement n'ayant pas assez de ressources financières.

**C'est la chronique des démarches réalisées par le truchement de l'accueil sociojuridique de l'Association** qui est relatée pour tenter d'empêcher que la **décision d'expulsion** ne soit exécutée.

## Chronique des démarches pour éviter la menace de l'expulsion du logement social

Premier entretien relaté par l'accueillant sociojuridique - 6 avril 2017

*D'emblée, j'ai senti qu'Anna (prénom d'emprunt) était désespérée et au bout du rouleau. Alors qu'elle avait pris rendez-vous la semaine suivante, elle était venue quelques jours plus tôt étant donné l'urgence.*

Elle était en passe d'être expulsée du logement social qu'elle occupait avec cet enfant où elle vivait aussi avec un conjoint qui l'a plongée dans de graves difficultés financières.

Or, selon Anna, il aurait exercé une activité extérieure qui l'obligeait à voyager, mais qui ne bénéficiait d'aucune façon à sa famille et ne procurait aucune ressource stable.

Après avoir exercé un travail, elle-même avait été mise au chômage. Arrivée en fin de droits, elle avait été obligée de demander l'aide du CPAS qui lui avait accordé un Revenu d'intégration sociale (RIS) (au taux de personne ayant au moins un enfant à charge). C'est elle qui avait introduit la demande devant subvenir aux besoins de sa famille.

Toutefois, en date du 2 mai 2016, le comité spécial du CPAS a décidé de lui retirer le Revenu d'intégration sociale (RIS) sous prétexte que le conjoint exerçait un travail qui lui procurait des revenus.

L'arrêt du versement du RIS par le CPAS était accompagné d'une remise en question de son droit à en bénéficier la condamnant à rembourser les sommes perçues depuis le 7 juillet 2015.

En conséquence, Anna arrêta de payer son loyer en juin 2016 et commença à accumuler les factures impayées l'entraînant dans le surendettement.

Anna fit appel alors à un avocat qui introduisit au Tribunal du travail une requête pour que soit restauré son droit au RIS étant donné son « état de besoin ». Cette requête fut déclarée non fondée, car le conjoint ne voulut pas démontrer que son activité ne bénéficiait pas à la famille.

Elle tenta alors de prouver qu'elle vivait seule et ne pouvait plus subvenir à ses besoins vitaux, ni payer son loyer. Peine perdue. Des visites du logement par l'assistante sociale reportées et une suspicion toujours présente qu'elle continuait à vivre avec son conjoint ont conduit le comité spécial du CPAS à confirmer ultérieurement le 14 avril 2017 le refus du revenu d'intégration sociale (RIS).

La porte était donc ouverte à l'exécution de la menace de l'expulser de son logement social !

*Au terme de l'entretien, j'étais convaincu de l'impossibilité d'arrêter la machine infernale de l'expulsion et qu'il fallait d'urgence chercher une maison d'accueil pour Anna et sa fille.*



Toute personne qui se présente au bureau des Amis d'Accompagner est accueillie par un bénévole accueillant relationnel.

## Deuxième entretien - 10 avril 2017

*Avant l'entretien, il est apparu important de contacter au préalable chacun des intervenants dans le dossier d'Anna pour savoir si une autre issue était possible.*

Lors de ce deuxième entretien, elle reconnaît que la principale pierre d'achoppement de son dossier est le fait qu'elle n'a jamais pu prouver qu'elle vivait seule. La seule issue était de démontrer qu'une séparation des époux existait de fait.

### Contact avec l'avocat

Anna consent à demander à son avocat d'introduire une « *requête en séparation* ».

Elle me communique ses coordonnées pour que je l'appelle. Je tombe sur sa boîte vocale sans laisser de message, ne le connaissant pas. Par chance, il me rappelle au numéro qu'il a enregistré.

Je lui expose la situation dramatique d'Anna et la course contre la montre qui s'engage.

Il accepte de la recevoir le lendemain 11 avril 2017 et de rédiger une « *requête en séparation* », à condition qu'elle lui apporte 100 euros.

L'argument évoqué est qu'elle pourrait alors prétendre à l'aide sociale du CPAS en tant que « personne avec au moins un enfant mineur à charge ».

L'hypothèse est qu'elle pourrait avec l'aide du CPAS reprendre le paiement de son loyer et apurer progressivement sa dette vis-à-vis de la société de logement social.

La démarche suivante était donc de connaître la position de cette société !

## Contact avec le service du contentieux

Je téléphone au service du contentieux qui me met en rapport avec un de ses membres qui me résume le dossier :

- \* Anna est locataire d'un appartement de deux chambres dont le loyer est 530 euros par mois ;
- \* l'arrêt du paiement des loyers date de juin 2016 ;
- \* sans nouvelles de sa part au 1er janvier 2017, le montant du loyer est passé à 1.600 euros par mois. Car, faute d'avoir reçu des informations sur la situation financière de la locataire, le montant du loyer est adapté au prix du marché ;
- \* la dette d'Anna explose et s'établit à 12.000 euros ;
- \* le service du contentieux saisit alors la Justice de Paix pour procéder à l'expulsion de la locataire et à la rupture du contrat de bail pour dettes excessives. Le jugement est prononcé le 17 avril 2017.

Toutefois, l'employé du service du contentieux, comprenant la détresse d'Anna, me dit que le dossier n'est pas encore transmis aux huissiers de Justice.

Il pense, sans engagement de sa part, que si le CPAS acceptait de rétablir son intervention financière, il serait possible de recalculer à la baisse le montant des loyers à partir de janvier 2017. Ce qui réduirait la dette. Il serait possible d'envisager alors l'arrêt de l'expulsion et d'étaler le remboursement de la dette de loyer.

Il faut donc connaître la position du CPAS !

## Contact avec le CPAS

Je prends contact avec le CPAS pour apprendre que l'assistante sociale qui s'occupe du dossier d'Anna est en vacances et ne sera disponible qu'à partir du 18 avril 2017.

## Troisième entretien - 18 avril 2017

Anna se sent très mal et perdue face à une situation qu'elle ne maîtrise plus et l'emporte inéluctablement vers l'expulsion de son logement.

Elle a reçu le 14 avril 2017 la notification du comité spécial du CPAS qui confirme le refus de lui attribuer un RIS lui ôtant toute chance d'arrêter la procédure d'expulsion décidée par la Justice de Paix dans un arrêt du 17 avril 2017.

Toutefois, une lueur d'espoir se profile à l'horizon, car son avocat a accepté de préparer une « *requête en séparation* » de son conjoint prouvant qu'elle vit désormais seule avec son enfant et se trouve alors en « *état de besoin* » qui est le critère de base pour pouvoir bénéficier de l'aide du CPAS. Il lui a demandé de lui apporter divers documents pour étayer le dossier : composition de ménage, extraits de compte des derniers mois, papiers d'identité ...

Fort de cette information, je décide de prendre contact avec le CPAS.



Les accueillants sociojuridiques établissent, avec le bénéficiaire, un plan de démarches pour permettre à sa situation d'évoluer positivement.

## Contact avec l'assistante sociale

Contrairement à ce que je craignais, au lieu d'entendre un discours de fin de non-recevoir de la part de l'assistante sociale, je trouve une interlocutrice ouverte et bien consciente de la situation d'Anna. Elle me répète que faute de prouver qu'Anna vit seule, le CPAS ne peut l'aider.

À mon grand étonnement, quand je lui dis qu'Anna a obtenu de son avocat qu'il introduise « *une requête en séparation* », elle réagit immédiatement favorablement en considérant que cela change les choses. Anna serait juridiquement reconnue comme « *personne ayant au moins un enfant à charge* » et pourrait voir restaurer son droit au RIS. Pour ce faire, l'assistante sociale devrait être assurée que la requête en séparation est bien déposée au Tribunal et, par une visite à domicile, la preuve qu'Anna vivait seule avec sa fille à son domicile. Elle programma cette visite pour le 27 avril 2017.

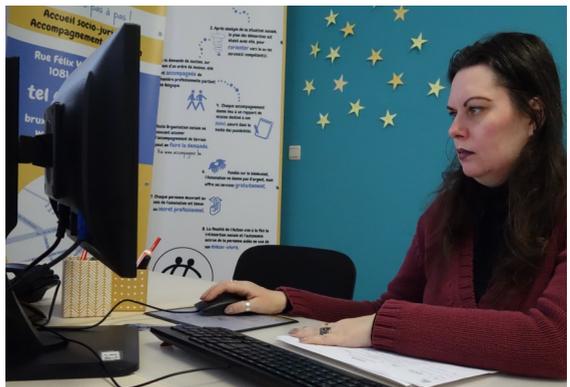
## Quatrième entretien - 25 avril 2017

C'est l'occasion de faire le point avec Anna sur sa situation et de confirmer que son avocat a introduit la requête en séparation.

*Il faut donc attendre le résultat des démarches en cours.*

*Fin du mois de mai, je reprends contact avec elle par téléphone. Nous fixons un rendez-vous pour le mardi 30 mai 2017, car elle vient de recevoir des documents.*

Assuré par des bénévoles, l'encodage informatique des données relatives à un dossier (documents, journaliers, ordres de mission et retours...) permet à l'accueillant sociojuridique chargé de son suivi d'avoir accès facilement et rapidement aux informations utiles.



## Cinquième entretien - 30 mai 2017

Anna est confrontée à de mauvaises nouvelles, mais aussi à de bonnes nouvelles.

*Au rang des mauvaises nouvelles*, Anna a reçu le 29 mai 2017 la signification de l'huissier de Justice. Il est mandaté par la Justice de Paix dans son jugement du 17 avril 2017 pour procéder à l'expulsion (le terme « faire déguerpir » y est notifié dans le texte) si Anna ne règle pas une dette de plus de 12.000 euros dans les plus brefs délais. À la lecture du document, l'expulsion du logement social semble inéluctable !

*Au rang des bonnes nouvelles*, Anna a reçu le 19 mai 2017 une lettre du CPAS lui attribuant à nouveau un revenu d'intégration sociale (RIS).

Dans le document qui lui est envoyé, le montant des allocations qui lui seront nouvellement attribuées est mentionné.

Le CPAS a effectué un premier versement de 1.200 euros sur le compte d'Anna.

Anna est partagée entre soulagement et terrible inquiétude vu la signification de l'huissier de Justice.

Se pose alors une question cruciale : la décision du CPAS de lui restaurer le RIS est-elle en mesure d'arrêter la procédure d'expulsion en cours ? Quelle va être la position de la société de logement social ?

### Contact avec le service contentieux

Conscient de la gravité de la situation, je prends contact avec le service du contentieux où je demande à parler à l'employé qui m'était apparu fort humain et compréhensif. Je lui explique au téléphone que le CPAS a décidé de rendre le RIS à Anna ce qui lui permettra de payer son loyer et d'entrer dans un plan d'apurement de ses dettes vis-à-vis de la société de

logement social. Il semble touché, mais me dit qu'il n'est pas « en capacité de décider » et qu'il doit en référer à la responsable du service. Il me demande d'attendre au téléphone... *de longues minutes passent...*

Alors, ô miracle, il m'annonce que la responsable va recevoir Anna le lendemain 31/05/2017 en lui demandant d'apporter l'attestation du CPAS !

Le bénéficiaire et l'accueillant sociojuridique travaillent toujours ensemble pour une bonne compréhension et une amélioration de la situation.



## Suivi depuis le Bureau d'Accueil sociojuridique - 30 avril 2017

Je prends contact par téléphone avec Anna pour connaître le résultat de son entrevue avec la responsable du service contentieux.

Je sens un immense soulagement de sa part (auquel je participe !), car un accord a été conclu pour qu'elle paie chaque mois un certain montant pour le loyer et pour l'apurement progressif de sa dette.

Toutefois, la responsable du service contentieux lui dit « qu'elle ne peut pas arrêter les huissiers ». Ce qui relance l'inquiétude d'Anna.

*Je décide alors d'en avoir le cœur net en contactant moi-même par téléphone les intervenants.*

### Contact avec la responsable du service contentieux

La responsable me confirme qu'elle a reçu Anna et qu'elle a accepté de conclure avec elle un accord sur le paiement d'un certain montant intégrant le remboursement partiel de sa dette loyer.

À la question de savoir s'il est certain que l'huissier de Justice ne va pas procéder à l'expulsion (« elle ne savait pas arrêter les huissiers » avait-elle déclaré à Anna), elle m'a répondu qu'Anna ne s'inquiète pas. Le dossier est chez l'huissier, mais il ne sera activé que si elle arrête de payer son loyer.

*Cette nouvelle est à confirmer en contactant le CPAS.*

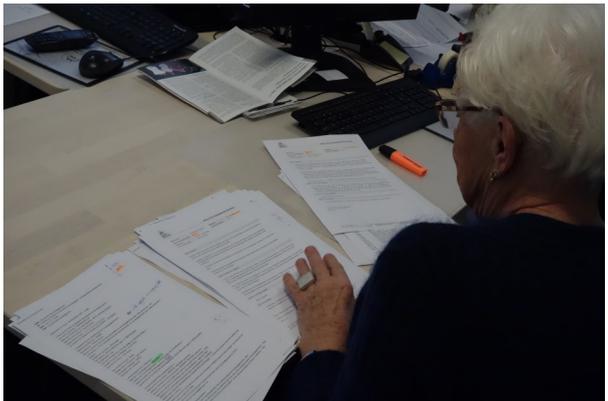
### Contact avec l'assistante sociale

L'assistante sociale manifeste sa satisfaction de la réponse du service du contentieux. Elle confirme aussi qu'Anna ne doit pas s'inquiéter de l'expulsion à condition qu'elle paie régulièrement son loyer et réponde bien aux convocations du CPAS.

Elle confirme aussi que le dossier est chez l'huissier, mais que, en cas de cessation de paiement, la procédure serait accélérée. Il ne faudrait pas repasser par la case Justice de Paix !

*Une épée de Damoclès!*

Comprendre des documents ou l'impact de telle ou telle décision ou simplement ranger leurs documents peut s'avérer être un vrai casse-tête pour certains bénéficiaires. C'est pourquoi les bénévoles ont pour habitude de prendre le temps d'expliquer, de reformuler, de classer pour leur permettre d'y voir plus clair.





## Conclusion

### Quels enseignements tirer de cette action qui a permis d'éviter l'expulsion du logement social et ses conséquences dramatiques ?

L'issue semblait inéluctable tant la situation paraissait bloquée.

Les services s'inscrivent chacun dans la logique des règles qui régissent leur fonctionnement. Ils sont cloisonnés et ne s'occupent que de leur aspect du problème pour venir en aide à la personne. Leur intervention est donc limitée à leur domaine particulier de compétence ce qui les empêche d'apporter une solution immédiate en cas d'urgence.

Ici, le CPAS refusait toute intervention financière s'il n'avait pas la certitude qu'Anna et son enfant vivaient seuls et ne bénéficiaient plus des ressources du conjoint.

La Société de logement social ne pouvait tolérer que des dettes de loyers s'accumulent à un tel niveau sans qu'une mise en demeure de remboursement par le truchement du Juge de paix ne soit requise avec à la clef la rupture du contrat de bail.

L'avocat avait vainement contesté au Tribunal du travail l'arrêt du versement du revenu d'intégration sociale (RIS) par le CPAS arguant le manque de ressources effectives de sa cliente. Seule l'introduction récente d'une « requête en séparation » actant le fait qu'Anna vivait seule avec son enfant a permis de justifier qu'elle était à ce titre en « état de besoin » ce qui justifiait une nouvelle intervention du CPAS.

Ainsi, chacun des intervenants sociaux suit sa logique propre sans aucune concertation avec les autres. Ce fut l'action menée à l'accueil social qui permit une **forme de médiation et de coordination** aboutissant à la résolution du problème.

**On comprend qu'une telle menace d'expulsion aurait pu être exécutée mettant en péril la vie et la survie d'Anna et de son enfant.**

Si la sentence avait été appliquée, une femme et un enfant se retrouvaient à la rue sans plus aucune ressource, ni pour se loger.

Une telle menace due à un manque de coordination a été source d'un stress immense et d'une souffrance psychique qui a marqué Anna douloureusement au point d'affecter gravement sa santé.

**Cette situation est révélatrice des évolutions sociales actuelles de notre société.** L'organisation des services n'est pas adaptée à la complexité des problèmes à traiter, puisque personne n'a une vue d'ensemble de la situation. Ceci aboutit à des mises en demeure sans recherche de solutions. Il arrive aussi trop souvent que les personnes précarisées soient suspectées a priori de propension à l'assistanat et à la fraude sociale ce qui pousse à leur stigmatisation et à l'inaction. On fait peser la responsabilité de ce qui leur arrive sur les personnes présentées comme si elles étaient seules responsables de ce qui leur arrive. Elles sont alors dans l'obligation de répondre aux injonctions qui leur sont imposées, sans qu'elles en soient toujours capables.

Le projet du service social de l'association « Les Amis d'accompagner » vise précisément à **promouvoir une fonction de médiation et de renforcement des capacités des personnes** pour qu'elles puissent disposer elles-mêmes des moyens d'action leur permettant de sortir de situations d'exclusion sociale.

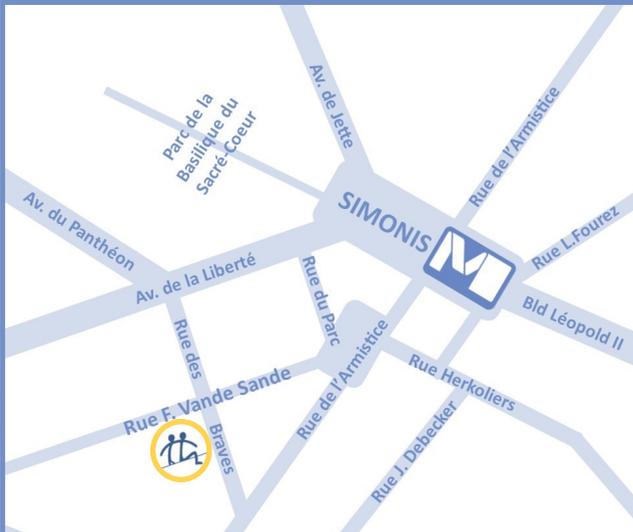
Dans le cas d'Anna, ce sont les démarches d'accompagnement avec elle pour soutenir son dossier qui ont permis **la mise en place d'un dispositif visant à briser les cloisonnements entre services sociaux.** C'est cela qui a permis de **bloquer le mécanisme implacable de l'expulsion de son logement social.**

Gérard Warnotte



Les amis d'

# Accompagner



## Accueil sociojuridique

Sur rendez-vous de 9h à 13h

Tel 02.411.87.54

## Service aux Partenaires

Tel 02.310.08.51

## Contact

Rue Félix Vande Sande 40

1081 Koekelberg

Fax 02.410.72.25

[bruxelles@accompagner.be](mailto:bruxelles@accompagner.be)

[www.accompagner.be](http://www.accompagner.be)

## Accès

**BUS 13 - 14 - 20 - 87**

**TRAM 19**

**METRO 2 - 6**